

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 20 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Étaient présents : Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Lorrie DOUZIECH, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Julie HILAIRE-VIALA, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Marjorie TAMALET, Véronique THERON, André VIVENS

Absents/Excusés : Sounethone PHOMMAVATH.

Ordre du jour :

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance.
 2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 ;
 3. Installation du Conseil Municipal ;
 4. Élection du Maire ;
 5. Fixation du nombre d'adjoints ;
 6. Élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local
7. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire ;
 8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (SIAEP, SIEDA, SMICA...) ;
 9. Versement des indemnités de fonctions ;

Questions diverses :

- **Tableau des élus pour Ouest Aveyron Communauté**
- **Coordonnées communales en vue de la gestion de crise,**
- **Désignation d'un Correspondant tempête auprès d'Enedis**

Délibération n°2026 -09

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Julie HILAIRE-VIALA secrétaire de séance.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026 -10**ELECTION DU MAIRE.**

Considérant que la présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

M. Bernard BOUSQUET président de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- *L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. ... »*
- *L'article L 2122-7 dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»*

M. André VIVENS et Mme Marjorie TAMALET acceptent de constituer le bureau et sont désignés assesseurs.

Les candidatures suivantes sont présentées : M. Thierry SERIN.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : – M. Thierry SERIN : 13 voix (treize voix)

Proclamation des résultats :

M. Thierry SERIN a été proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Délibération n°2026-11**CREATIONS DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2026-12

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Les candidatures suivantes sont présentées : Liste de M. Olivier MARTIN.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau représenté par M. André VIVENS et Mme Marjorie TAMALET, assesseurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de M. Olivier MARTIN, 14 voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

- La liste de M. Olivier MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} Adjoint : M. Olivier MARTIN

2^{ème} Adjointe : Mme Laure DURAN

3^{ème} Adjoint : M. André VIVENS

4^{ème} Adjointe : Mme Véronique THERON

Avant de poursuivre la séance, M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et a transmis un exemplaire à chaque conseiller.

Délibération n°2026-13

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2026.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 joint à la convocation, sans observations.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-14**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 100,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-15

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIAEP DE LA RÉGION DE VAILHOURLES

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués, parmi les conseillers municipaux, pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vailhourles (SIAEP), selon les statuts en vigueur.

Après un vote du Conseil Municipal à l'unanimité sont élus délégués communaux auprès du SIAEP de la Région de Vailhourles :

M. Thierry SERIN

Adresse personnelle : 198 route de Bros, La Bastide Capdenac

CP commune : 12200 LA ROUQUETTE

Date de naissance 23/06/1968

Email (nominative) : serin.thierry@gmail.com

Profession : Technicien Territorial

Et Mme Laure DURAN

Adresse personnelle : 2384 route de la Bastide-Capdenac, Le Devez

CP commune : 12200 LA ROUQUETTE

Date de naissance : 09/04/1970

Email (nominative) : manuel.duran756@orange.fr

Profession : Assistance sociale scolaire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-16

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AUPRÈS DU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu à l'unanimité délégué communal auprès du SIEDA :

M. Thierry SERIN

Adresse personnelle : 198 route de Bros, La Bastide Capdenac

CP commune : 12200 LA ROUQUETTE

Date de naissance 23/06/1968

Email (nominative) : serin.thierry@gmail.com

Profession : Technicien Territorial

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-17**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE EXTRA-SYNDICALE DU SMICA****Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA (**Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents**), notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 21 janvier 2011 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du délégué

Désigne en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA et à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2026-18**DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - ✓ 1er adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 2e adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 3e adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 4^e adjoint : 3,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- ✓ **Tableau des élus pour Ouest Aveyron Communauté :**

M. le Maire rappelle que la commune de La Rouquette dispose d'un siège de conseiller communautaire à la communauté de communes Ouest Aveyron. Les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau. Ainsi le maire est toujours conseiller communautaire.

Toutefois M. le Maire informe qu'il est démissionnaire de cette fonction. Par conséquent, il sera remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. Ainsi M. Olivier MARTIN, 1^{er} adjoint, sera désigné conseiller communautaire pour la commune de La Rouquette.

- ✓ **Coordonnées communales en vue de la gestion de crise,**
- ✓ **M. Le Maire, Thierry SERIN est désigné Correspondant tempête auprès d'Enedis**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
annexé à la délibération n°2626-18 du 20 mars 2026
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION TOTALE (au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **795 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE disponible (maximum autorisé)

Soit : Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

IB Terminal	Indemnité Maire		Indemnité Adjoint			Enveloppe globale maxi mensuelle
	Taux maximum (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Nbre adjoints	Taux maximum (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	
4 110.52 €	44.3%	1 820.96 €	4	11.77%	483.81 €	3 756.19 €

Les indemnités des fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

➤ **Maire**

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
44,3 %

➤ **Adjoints**

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	8,50 %
2 ^e adjoint	8,50 %
3 ^e adjoint	8,50 %
4 ^e adjoint	3,00 %

Enveloppe globale : 80 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE**

SÉANCE DU 20 MARS 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire sortant.

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Étaient présents : Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Lorrie DOUZIECH, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Julie HILAIRE-VIALA, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Marjorie TAMALET, Véronique THERON, André VIVENS

Absents/Excusés : Sounethone PHOMMAVATH.

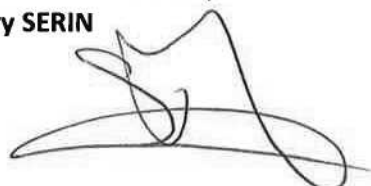
Secrétaire de séance : Julie HILAIRE-VIALA

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2026-09	Désignation du secrétaire de séance.	Adoptée à l'unanimité
2026-10	Sous la Présidence de M. Bernard BOUSQUET, doyen d'âge : Élection du Maire.	Scrutin secret
2026-11	Création des postes d'adjoints	Adoptée à l'unanimité
2026-12	Élection des adjoints	Scrutin secret
2026-13	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire	Adoptée à l'unanimité
2026-14	Désignation des délégués auprès du SIAEP de la région de Vailhourles	Adoptée à l'unanimité
2026-15	Désignation d'un délégué communal auprès du SIEDA	Adoptée à l'unanimité
2026-16	Désignation du délégué à l'assemblée extra-syndicale du SMICA	Adoptée à l'unanimité
2026-17	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le :

**Le président de séance,
Thierry SERIN**



**Le secrétaire de séance,
Julie HILAIRE-VIALA**

